Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

Band: 41 (1943)

Heft: 8

Artikel: L'enseignement de la mensuration cadastrale à l'école d'ingénieurs de l'Université de Lausanne

Autor: L.H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-200747

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Statutenauszug

§ 1. *Name.* Die Schweizerische Topographische Gesellschaft (abgekürzt STG.) ist eine Vereinigung von Fachleuten und Interessenten für alles, was Landesaufnahme betrifft; sei es die Aufnahme selber oder die Ausarbeitung derselben (Kartographie, Reproduktion).

§ 3. *Tätigkeit.* Der Zweck der Gesellschaft wird erreicht durch:

1. Veranstaltungen von Zusammenkünften und Kursen mit Vorträgen, Diskussionen und Exkursionen.

2. Veröffentlichung und Verbreitung von Berichten, Fachaufsätzen und Karten

und andere geeignete, von der Gesellschaft zu bestimmende Maßnahmen.

§ 4. *Stellung zu andern Gesellschaften.* Die STG. übernimmt die Verpflichtungen nationaler und internationaler Art, die die ehemalige Gesellschaft für Photogrammetrie eingegangen ist, sowie deren Interessenkreis. Sie kann auch Mitglied anderer nationaler oder internationaler Vereinigungen werden, sofern dies ihren Bestrebungen förderlich ist. Sie wird auf jeden Fall Beziehungen mit dem Schweiz. Geometerverein, dem Schweiz. Ingenieur- und Architektenverein, der Schweiz. Offiziersgesellschaft, der Schweiz. Naturforschenden Gesellschaft, dem Verband Schweiz. Geographischer Gesellschaften, der Schweiz. Geologischen Gesellschaft, dem Schweizer Alpenclub, zu historischen und philologischen Kreisen, sowie allfälligen anderen, von der Gesellschaft zu bestimmenden Nachbarvereinen unterhalten.

L'enseignement de la mensuration cadastrale à l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne

Dans la formation du géomètre du registre foncier, la *mensuration cadastrale* entre pour une part prépondérante. L'importance de cette discipline est capitale, car la profession ne saurait être exercée utilement sans une connaissance approfondie de cette *science technique* dont le réjouissant développement est dû en grande partie à la persévérance de nos autorités fédérales du cadastre, qui introduisirent des méthodes rationnelles et économiques, et aux géomètres et ingénieurs suisses, qui inventèrent des instruments les plus perfectionnés. En outre, l'exercice de la profession est intimément lié à *l'art de la mensuration* qui ne s'acquiert que par une pratique professionnelle prolongée.

Nous avons toujours voué toute notre attention à la réalisation de ces deux buts, laissant cependant à nos excellents géomètres praticiens établis dans les différentes parties du pays le soin de parfaire la pratique

professionnelle de nos candidats géomètres. Rappelons que cette pratique s'accomplit sous la forme d'un stage règlementaire de deux ans.

En matière de mensuration cadastrale, comme dans bien d'autres domaines, la théorie ne saurait se concevoir sans la pratique qui lui est adaptée, et inversément la pratique ne peut se passer de sa base théorique indispensable qui lui fournit les éléments sans lesquels l'œuvre de la mensuration ne pourrait être poursuivie avec succès.

Il y a donc là une interdépendance de faits qui nécessite une corrélation étroite entre les cours théoriques et les exercices pratiques. C'est ce que l'Ecole d'ingénieurs a réalisé dans ses programmes et plans d'études élaborés en conformité des dispositions du règlement des examens pour l'obtention de la patente fédérale de géomètre du registre foncier, du 6 juin 1933.

On se souvient qu'à l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne, le règlement spécial de la section des géomètres, du 23 juillet 1942, prévoit, à côté du diplôme de géomètre en 5 semestres, un diplôme d'ingénieur-civil et de géomètre en 8 semestres, ce qui constitue une possibilité très avantageuse permettant aux futurs géomètres d'exercer aussi leur activité dans l'intéressant domaine du génie civil. (Nous renvoyons, à ce sujet, à l'article intitulé « Le diplôme de géomètre à l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne », paru à pages 166 et suivantes du numéro de juillet 1942 de la Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières.)

Pour les candidats au diplôme de géomètre, comme pour ceux aspirant au diplôme d'ingénieur-civil et de géomètre, l'étude de la mensuration cadastrale est répartie, dans l'ensemble de la scolarité, sur 4 semestres comportant chacun 4 heures de cours et 4 heures d'exercices par semaine. Les exercices sont donnés par un assistant, géomètre officiel praticien.

Le cours de mensuration cadastrale comprend tout d'abord, à son *1er semestre*, une introduction à la mensuration cadastrale où nous traitons de l'ensemble des matières du programme, mais seulement dans leurs généralités, et du point de vue historique, économique et social, soit notamment: le cadastre en Suisse jusqu'à l'introduction du code civil, le but du cadastre et ses applications, les bases légales et l'organisation de la mensuration cadastrale, le plan général pour l'exécution de la mensuration du sol et l'établissement du registre foncier, notions sur le cadastre dans les principaux pays. Cette première partie, qui intéresse parfois des étudiants d'autres facultés, peut s'intituler plus exactement « Législation cadastrale ».

Les 2e, 3e et 4e semestres sont réservés exclusivement à l'étude approfondie des prescriptions fédérales en matière de mensuration cadastrale. Ces prescriptions sont importantes et nous en possédons actuellement une trentaine, toutes en vigueur, sans compter les plans et formulaires-modèles de la mensuration. C'est dire le soin tout particulier avec lequel l'autorité fédérale de surveillance du cadastre a voulu régler

cet objet afin que notre pays possède une mensuration de premier ordre, durable et parfaite tant au point de vue de sa bienfacture que de son exactitude. Nous tenons, à cette occasion, à rendre un hommage bien mérité à M. le Dr. J. Baltensperger, directeur fédéral des mensurations cadastrales, ainsi qu'à MM. les géomètres du registre foncier pour leur précieuse collaboration à l'exécution de cette œuvre éminemment nationale qui fait le plus grand honneur à notre pays.

L'étude des prescriptions dont nous venons de parler a lieu en suivant l'ordre logique d'une mensuration, c'est-à-dire: *au 2e semestre*, la triangulation de IVe ordre et la conservation des points fixes de mensuration, les principes généraux de la mensuration jusqu'à l'établissement du contrat de mensuration. *Au 3e semestre*, nous parlons de l'abornement, de la polygonation, du levé de détail suivant les différentes méthodes et plus particulièrement de la méthode des coordonnées polaires avec mesure optique des distances, aussi bien en ce qui concerne l'emploi de cette méthode, que son exactitude et son rendement. Nous attachons beaucoup d'intérêt à la connaissance parfaite des instruments admis pour la mesure optique des distances, à leur vérification et à leur réglage. Et enfin, *au 4e semestre* d'études, l'enseignement comprend notamment le report et la confection des plans cadastraux, les copies et reproductions des plans et croquis, le calcul des surfaces, l'établissement des registres et tableaux, la mensuration du territoire des chemins de fer, la vérification et la reconnaissance des travaux de mensuration. En outre, plusieurs heures sont consacrées à l'étude du plan d'ensemble et de la conservation de la mensuration parcellaire.

Les principales dispositions cantonales d'application en matière de mensuration cadastrale font l'objet d'un chapitre spécial auquel nous réservons les dernières heures du semestre.

En résumé, cet enseignement comprend des généralités au premier semestre et une partie spéciale aux trois autres semestres d'études, précédée d'un chapitre particulier se rapportant aux plans-modèles de la mensuration cadastrale auxquels nous attribuons une grande importance, considérant que les plans cadastraux doivent être établis suivant des règles uniformes et que leur lecture ne doit pas différer d'une région à l'autre.

Les auditoires de l'Ecole d'ingénieurs sont actuellement disséminés dans plusieurs bâtiments universitaires. A partir de cet automne, les cours auront lieu dans le spacieux immeuble de Beauregard (ancien hôtel Savoy) aménagé à cet effet, aux abords duquel un magnifique parc permettra d'organiser les nombreux exercices prévus sur le terrain.

Ls. H.